

Projet de refonte du dispositif des référents en Éducation aux Médias et à l'Information (ÉMI)

Introduction

Depuis 2010, un réseau de professeurs-référents en Éducation aux Médias et à l'Information (ÉMI) est déployé dans l'académie de Bordeaux. La désignation de référents par établissement du secondaire public s'est organisée en binôme.

Ce vivier conséquent représente une opportunité pour l'inspection Établissements - Vie scolaire (EVS) et la DAEMI concernant le suivi des actions menées en EPLE. Il permet d'optimiser l'identification des personnels engagés, de favoriser la mutualisation et de valoriser les actions menées. Il a un intérêt pour les personnels référents qui peuvent être informés régulièrement et profiter des opportunités proposées par les services concernés.

Le dispositif académique, dans son principe, est en adéquation avec les conclusions du rapport *"Renforcer l'ÉMI et la citoyenneté numérique"* remis au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 1er juillet 2021(2) : *"la mobilisation des équipes dans cette éducation reste hétérogène, souvent dépendante de l'engagement individuel de professeurs ou de CPE plus que le fruit d'un travail collectif l'inscrivant dans un parcours d'éducation"*. Le travail en réseau est au fondement des missions du référent en ÉMI et la collaboration en binôme constitue en cela une première étape.

L'inspection EVS et la DAEMI envisagent de rendre plus performant le dispositif. Ils ont identifié des freins et des solutions pour y remédier.

Ce rapport propose un état des lieux ainsi que des perspectives pour une refonte qui pourrait avoir lieu à la rentrée 2022 s'il est validé par la rectrice de l'académie de Bordeaux. Son objectif est de mettre en adéquation le dispositif académique qui a perdu de la dynamique ces dernières années avec la place qu'occupe l'EMI dans les textes officiels, les programmes et les dispositifs nationaux. L'ouverture de perspectives professionnalisantes pour les référents en EMI les plus motivés est une des pistes possibles...

Sommaire

Introduction.....	1
I. Historique du dispositif.....	3
1. Le recensement des binômes référents en Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).....	3
2. Binômes référents en EMI, actions menées et médias recensés.....	4
3. Les missions des professeurs référents en EMI.....	6
II. Identification des limites du dispositif.....	8
1. Un recensement à affiner.....	8
1.1 Limites du recensement des référents.....	8
1.2 Limites du recensement des actions menées.....	8
1.3 Limites du recensement des médias scolaires et lycéens.....	9
2. Un accompagnement à personnaliser.....	10
2.1 En matière d'information.....	10
2.2 En matière de formation.....	10
3. Un engagement à faire reconnaître.....	11
III. Propositions pour une refonte du dispositif des référents EMI.....	12
1. Optimiser le dispositif de recensement.....	12
2. Clarifier la lettre de mission.....	12
3. Mettre en oeuvre un plan de formation continue pluriannuel.....	13
3.1 Référent EMI et mission en EPLE.....	13
3.2 Référent et professionnalisation en EMI.....	13
4. Constituer un groupe de pilotage académique multi-catégoriel.....	14
5. Calendrier prévisionnel de déploiement.....	15
Notes.....	16

I. Historique du dispositif

1. Recensement des binômes de référents en Éducation aux Médias et à l'Information (ÉMI)

Une circulaire rectorale (3) à destination des chefs d'établissements fixe chaque année les modalités du recensement qui se fait ensuite en ligne via le portail Arena sur l'application DECADE.



Le recensement se fait sous couvert du chef d'établissement et les enseignants et personnels référents en EMI ont la main pour se recenser à la "date d'observation pour le recensement des référents" fixée par la circulaire. Ils peuvent également mettre à jour si besoin les informations tout au long de l'année.

Les finalités du recensement sont les suivantes :

- mise à jour en temps réel possible du fichier des référents, prenant ainsi en compte les mouvements de personnels et les départs à la retraite ;
- meilleur suivi par l'inspection EVS et la DAEMI des actions menées en établissements et des médias produits ;
- participation à des journées de formation à "public désigné" pour les référents.
- communication privilégiée avec la DAEMI et ses partenaires via sa lettre d'information et sa diffusion d'actualités par mel.

2. Binômes référents en ÉMI, actions et médias recensés

En 2010, la désignation de référents s'est organisée à Bordeaux en binôme, compte-tenu de la transversalité de l'EMI. Dès 2017, la circulaire n°2017-051 du 28-3-2017 relative aux missions du professeur-documentaliste nous a conduits à désigner dans chaque EPLE, le professeur documentaliste comme "réfèrent 1", conformément à l'axe 1 de ses missions : les professeurs documentalistes sont les "*enseignant(s) et maître(s) d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias*". Ils "*contribuent aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves.*"(4). Le référent 2 est un enseignant de discipline ou un conseiller principal d'éducation (CPE) particulièrement impliqué dans la mise en œuvre d'actions en ÉMI.

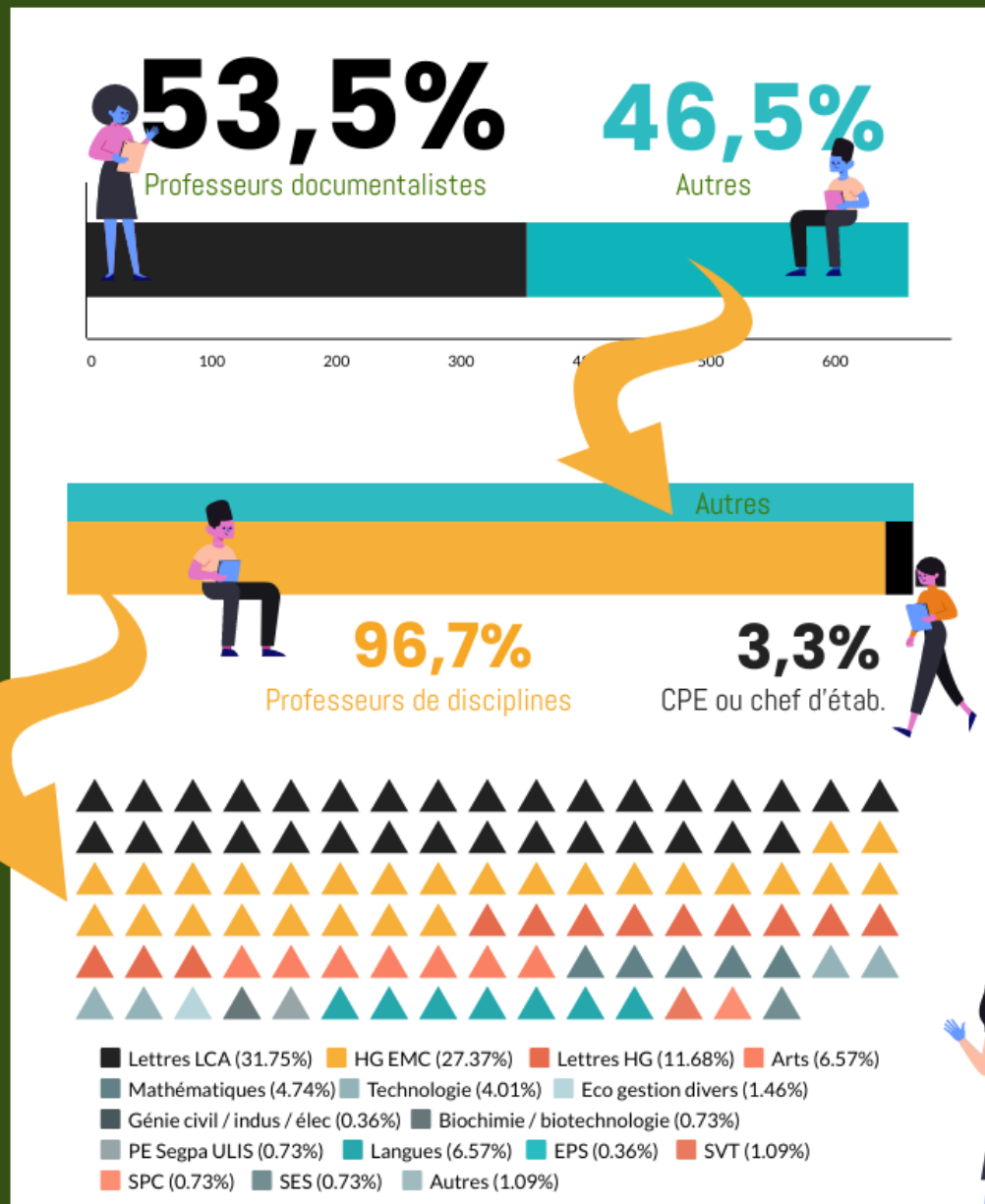
Le nombre de référents en EMI est conséquent dans l'académie : 661 ont été recensés en novembre 2021. Sur les 395 établissements publics locaux d'enseignement (EPLE dont collèges, lycées, LP et EREA), seuls 15 n'ont pas désigné de référents. 380 établissements sont donc concernés par le dispositif (96.2%).

Concernant le référent 2 (46.5% des référents), on rencontre 93% d'enseignants de disciplines et 3.03% de CPE. Les enseignants de Lettres (13.20%) , d' Histoire-Géographie-EMC (11.3%) et les PLP Lettres-HG-EMC (4.8%) représentent près de 30% des enseignants disciplinaires référents .

On peut donc considérer que l'outil de recensement des référents est largement pris en main dans les établissements. De nombreuses actions sont renseignées mais pas toujours à jour cependant (sera évoqué dans la partie II).

Voir infographie du CLEMI Bordeaux page 5.

Qui sont les professeurs référents Education aux Médias et à l'information ?



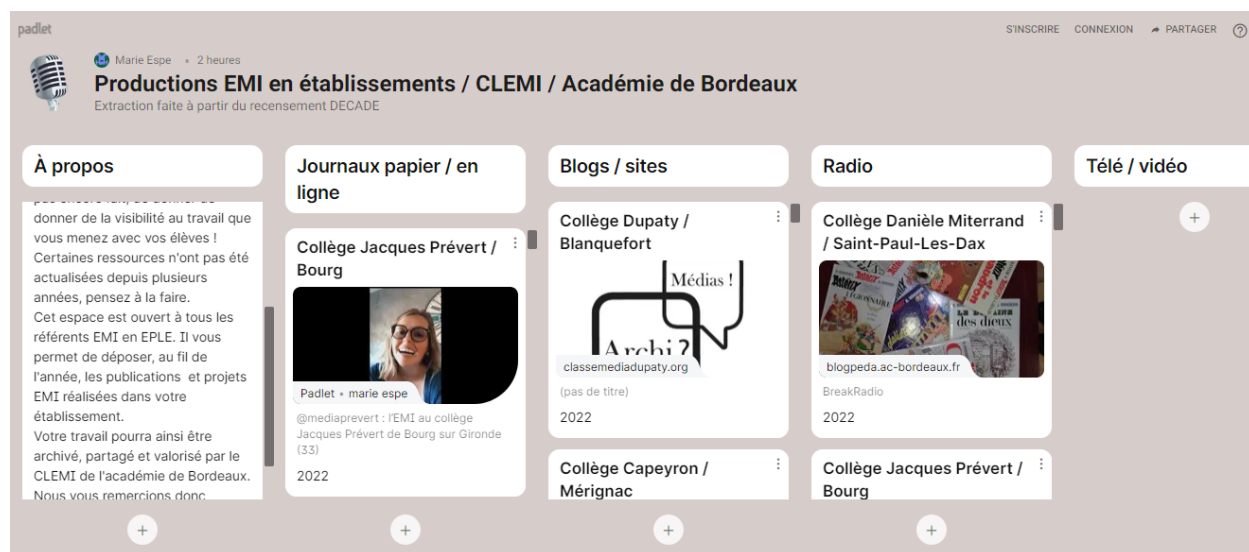
Un état des lieux des médias d'établissements déclarés est possible via l'application DECADE et des liens vers les productions sont parfois signalés,

263 établissements ont renseigné la partie "médias scolaires" et 104 établissements ont déclaré au moins un média scolaire.

On peut noter que dans la majorité des cas, les établissements déclarant un média scolaire sont en réalité producteurs de plusieurs médias (145 médias déclarés pour 104 établissements) :

- journal papier 43
- journal en ligne 49
- média radio 38
- média télé 5

Nous avons valorisé les liens transmis vers les productions sur un padlet pour une meilleure vision et évaluation de celles-ci <https://padlet.com/especelmarie/46d1i8f8jhdlld6pa>



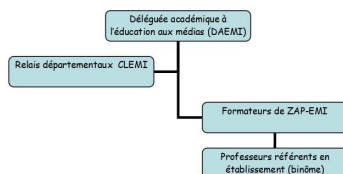
3. Les missions des professeurs référents en EMI

Les missions des professeurs référents en Éducation aux Médias et à l'Information sont fixées par la charte du professeur référent en ÉMI dont la dernière version date de 2015 (avant la circulaire de 2017 fixant les missions des professeurs documentalistes).

Version octobre 2015

La charte du professeur-référent en éducation aux médias et à l'information (ÉMI)

Le professeur référent participe dans sa classe et au sein de son établissement à la réalisation du volet Education aux médias et à l'information du projet d'établissement. Il intervient en collaboration avec un de ses collègues (un binôme référent par établissement) pour impulser et organiser des actions d'éducation aux médias en lien avec la déléguée académique à l'éducation aux médias d'information (DAEMI).



Recrutement

Les professeurs-référents sont choisis par le chef d'établissement. Ce choix se fonde sur l'engagement de l'intéressé dans le projet Education aux Médias de l'établissement, sur sa réflexion pédagogique et son expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans tous les cas, le binôme référent sera constitué du professeur documentaliste et d'un professeur de discipline.

Missions

En lien avec la DAEMI, le binôme aura pour mission :

- d'impulser ou de développer dans l'établissement (un ou) des projets d'éducation aux médias et à l'information. A minima, il participera à l'organisation de la *Semaine de la presse et des médias dans l'école* en essayant de fédérer ses collègues autour d'un réel projet d'éducation aux médias ; au mieux, il organisera une exploitation pédagogique des ressources médiatiques avec ses collègues pour aboutir à une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux.
- Destinataire des informations diffusées par le CLEMI académique (lettre d'information de la DAEMI, courriels, réseaux sociaux), il aura pour mission de les diffuser dans son établissement.
- Il bénéficiera de journées de formation (avec ordre de mission) inscrites au PAF, dans le but de mettre à jour ses connaissances en matière d'éducation aux médias et à l'information et d'appréhender de nouvelles pistes pédagogiques.
- De nombreuses ressources sont mises à sa disposition par le CLEMI Bordeaux sur <http://www.ac-bordeaux.fr/pid30975/education-aux-medias.html>

Rémunération

Les professeurs référents ne seront pas rémunérés pour les actions menées en établissement cependant, ils pourront intervenir ponctuellement sur des formations mises en œuvre par le CLEMI pour présenter leur expérience en établissement et à ce titre être rémunérés comme formateurs.

Le professeur référent participe dans sa classe et au sein de son établissement à la mise en œuvre du volet ÉMI du projet d'établissement. Il intervient en collaboration avec son binôme pour impulser et organiser des projets, avec l'appui si besoin de la délégation académique à l'éducation aux médias d'information (DAEMI).

Les missions des référents ÉMI :

- Ils ont pour objectif de fédérer les équipes autour de l'Éducation aux Médias et à l'Information à travers des actions ponctuelles comme la *Semaine de la Presse et des Médias dans l'École* (SPME) ou régulières ;
- diffuser et relayer dans leur établissement les informations émanant de la DAEMI dont ils sont destinataires ;
- mettre à jour, à travers des temps de formation proposés au Plan Académique de Formation, leur connaissances en matière d'ÉMI, en particulier dans la perspective d'appréhender de nouvelles pistes pédagogiques (Formation *Découverte du journalisme de solution*, proposée par exemple en 2021-2022 !).

La forte participation aux actions menées dans l'académie (concours, projets annuels, SPME) montre que les thématiques liées à l'ÉMI mobilisent les enseignants. La demande de formation est également un indicateur positif.

Le vivier de référents ÉMI, de par le nombre conséquent d'enseignants qui le composent, constitue un point d'appui pour la mise en œuvre de l'ÉMI sur le territoire. Ce maillage est assez exceptionnel car il n'est pas du tout généralisé en France ni à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine !

Le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui rencontre toutefois des limites en termes de qualité du recensement, d'accompagnement des personnels et de valorisation de leur engagement.

II. Identification des limites du dispositif

1. Un recensement à affiner

1.1 Limites du recensement des référents

Le recensement n'a pas été actualisé en novembre 2021 pour 55.67% des référents en ÉMI, soit 368 personnels ! Si on compare par type de référents, cela concerne par ordre d'importance : 202 professeurs documentalistes (54,89%), 167 professeurs de discipline (45,38%) et 4 conseillers principaux d'éducation (1.09%).

Concernant la date du dernier recensement effectué, la majorité des référents retardataires l'ont effectué entre l'année scolaire dernière (2020-2021) et 2018. Pour 64 référents (17.39%) des retardataires, c'est entre 2017 et 2014, ce qui est plus étonnant ! Parmi eux se trouvent des enseignants et personnels très engagés cependant.

Le choix du professeur documentaliste comme enseignant référent 1 est apparu comme évident dès 2008. De par sa formation, cet enseignant maîtrise les connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'ÉMI dans son EPLE (culture informationnelle et médiatique). La circulaire de mars 2017, en particulier l'axe 1 des missions du professeur documentaliste renforce cela.

On observe cependant de fortes disparités dans les pratiques des professeurs documentalistes d'un établissement à l'autre. Il en est de même pour le référent 2 dont les critères de désignation par le chef d'établissement peuvent varier d'un établissement à l'autre. On peut par ailleurs souligner les limites de l'engagement du référent 2, enseignant de discipline, au sein de son établissement ou conseiller principal d'éducation. Sur quelles plages horaires peut-il accomplir sa mission ? Comment fédérer les équipes dans des pratiques transversales ? Dans de nombreux cas, le référent 2 pratique l'ÉMI dans ses classes ou accompagne, s'il est CPE, l'expression médiatique des élus collégiens ou lycéens, voire des éco-délégués. Enfin, quel temps de concertation des référents ÉMI 1 et 2 est-il possible de formaliser en établissement ?

1.2 Limites du recensement des actions menées

Le recensement des actions menées en établissements se fait selon plusieurs modalités :

- Quand il n'y a pas de modification à apporter sur la personne du référent, il arrive que le recensement ne soit pas actualisé, ni les actions menées renseignées.
- Les personnels référents signalent les séances, séquences pédagogiques ou éducatives menées, les inscriptions et la participation à des actions et concours académiques.

- Du fait de la disparité des enseignants et des pratiques sur le territoire, les actions menées et les résultats du recensement sont hétérogènes.
- Le fait que le renseignement des actions se fasse sur une "zone de texte libre" limitée à 440 caractères constitue par ailleurs un frein à deux niveaux. C'est fastidieux à compléter pour le référent et cela ne permet pas une exploitation optimale car empêche d'en faire un traitement par la fonction "tri" d'un tableur.

Nous envisageons donc de le rendre plus performant grâce au choix d'activités-types relatives aux apprentissages fondamentaux en EMI (analyse et décryptage d'information, production d'information, visite de média, participation à un événement dont Semaine de la presse, etc) et de mots clés à cocher (presse écrite, radio, tv-vidéo, etc). Un tri par requête pourra ainsi nous permettre de cibler les publics en fonction de leurs pratiques et de leur proposer des actions et formations spécifiques (session "découverte" pour ceux qui ne pratiquent pas le domaine et session pour "confirmés" ou "experts" pour ceux qui le déploient en EPLE).

En plus de l'identification précise des personnes et des actions menées, le but de la refonte du dispositif est de permettre :

- la mutualisation des actions ÉMI, séquences et pratiques pédagogiques de qualité développées en établissement ;
- le partage d'expérience entre enseignants lors de temps d'échanges (réunion ZAP) et/ou de formation en présentiel ou à distance ;
- la valorisation du travail des enseignants et des élèves sur le site académique (inspection EVS et CLÉMI) et sur les réseaux sociaux du CLÉMI et/ou de l'académie.
- l'actualisation de la carte nationale des médias scolaires et la systématisation du dépôt pédagogique (recensement national effectué auprès du CLEMI et de la BNF) pour tout média scolaire ou lycéen produit et déclaré.

1.3 Limites du recensement des médias scolaires et lycéens

On constate que de nombreuses productions médiatiques déclarées par les professeurs référents sont anciennes (2013 pour les plus vieilles). Pour ce qui est des journaux papier, un seul numéro peut être téléchargé sur DECADE par les établissements, ce qui ne permet pas d'avoir un regard sur la périodicité ni sur la pérennité de ces publications. De même pour les liens vers les productions en ligne, journaux, blogs ou émissions. Dans les faits, si les enseignants déclarent des médias scolaires, ils ne fournissent que très rarement des liens permettant d'y accéder.

2. Un accompagnement à personnaliser

2.1 En matière d'information

Les actualités générales concernant l'offre de formation, les concours, mais aussi les ressources pédagogiques sont en accès libre sur le site web du CLÉMI académique (6). Tous les enseignants peuvent y consulter les rubriques qui les intéressent et se saisir des informations disponibles. En complément de ces informations à aller chercher sur notre site et/ou via nos réseaux sociaux (Twitter, Facebook, YouTube, Instagram) et agrégateur de liens Pearltrees (7), les référents ÉMI sont destinataires plusieurs fois par an d'une lettre d'information qui cible des actualités spécifiques pouvant les intéresser ou susceptibles d'intéresser les enseignants de leur établissement avec qui ils collaborent en ÉMI.

La lettre d'information académique est transmise à chaque référent via son adresse mel professionnelle depuis la rentrée 2020 (paramétrage automatique d'affiliation du mel académique aux nom et prénom du référent proposé par la DSI).

La rédaction de cette lettre d'information, pour qu'elle puisse être efficace, exige de la part de la DAEMI un travail d'anticipation. Cela explique que rares sont les années où une lettre a pu être envoyée une fois par trimestre. On peut s'interroger par ailleurs, dans un souci d'efficacité, sur la forme de ce document (newsletter) dont on pourrait envisager l'évolution sous une forme plus dynamique.

2.2 En matière de formation

Le rapport du groupe d'experts ÉMI "*Renforcer l'ÉMI et la citoyenneté numérique*" de juin 2021 met en lumière l'hétérogénéité des connaissances, compétences et pratiques des enseignants en général en matière d'ÉMI. Les référents ÉMI n'échappent pas à ce constat. Face à un vivier de 661 enseignants, comment s'assurer que chacun bénéficie de formations régulières, ciblées et adaptées à ses besoins ? Si l'offre de formation autour des thématiques ÉMI proposée au PAF est conséquente à candidature individuelle, elle reste à affiner pour ce public désigné afin qu'aucun référent ne soit écarté de cette opportunité et pour inciter chacun à collaborer en formation avec l'autre membre de son binôme.

Quid des interventions que les formateurs du CLEMI effectuent chaque année sur les réunions de ZAP des professeurs documentalistes et dont ne bénéficient pas les référents ?

Comment diversifier les formats de formation pour être au plus près des besoins (suivi à distance des équipes de rédaction de média, par exemple) ? Comment toucher les publics (référents

1 et 2) dans la diversité de leurs besoins ? Comment les amener à monter en compétences de manière individuelle ? Comment impulser une coordination des actions en binôme ?

3. Un engagement à faire connaître et reconnaître

À l'époque où le dispositif des professeurs référents en ÉMI a été mis en place n'existaient pas les référents action culturelle, numérique, ouverture européenne et internationale, décrochage scolaire. Le dispositif des professeurs référents en ÉMI n'a cependant jamais été déployé au niveau national et c'est sans doute ce qui explique qu'ils ne bénéficient pas dans l'académie d'Indemnités pour Mission Particulière (IMP) ni de rémunération spécifique pour leurs missions, contrairement au référent culture ou au référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques. Les professeurs documentalistes ne peuvent pas toucher d'HSE ou d'HSA cependant la valorisation des actions menées en EPLE devrait pouvoir contribuer à faire reconnaître leur engagement. L'absence de rémunération allouée en regard de l'engagement que nécessitent leurs missions constitue un frein. Il apparaît donc nécessaire d'envisager des leviers permettant la reconnaissance du travail des référents en ÉMI par l'établissement. L'information des DASEN et des chefs d'établissement présentant la mission menée par ces enseignants ou personnels référents doit être intégrée au dispositif de refonte académique. Les actions menées en EPLE, identifiées via les outils de recensement, devraient pouvoir permettre une reconnaissance financière. Une rencontre avec le secrétaire général de l'académie semble nécessaire pour examiner les possibilités liées à ce dispositif original et propre à notre académie.

Il convient de repenser non seulement les modalités de recensement des référents ÉMI, mais aussi de faire évoluer l'accompagnement et la formation de ces enseignants, sans négliger la question de la valorisation de leur travail. Face à ce constat, la DAEMI, en la personne d'Isabelle Martin, et le collègue des IA-IPR EVS de l'Académie de Bordeaux représenté par Frédéric Bleuze formulent les propositions suivantes pour une refonte du dispositif des référents ÉMI.

III. Propositions pour une refonte du dispositif des référents en EMI

1. Optimiser le dispositif de recensement

L'application DECADE permet d'identifier un binôme d'enseignants, de renseigner les actions en ÉMI menées dans l'établissement et de communiquer les liens vers les productions médiatiques réalisées. Cet outil ne permet pas en revanche d'identifier les compétences en ÉMI des enseignants

acquises au cours de l'exercice de leur mission, ni de cibler leurs besoins de formation. En s'appuyant sur le *référentiel de compétences en éducation aux médias et à l'information des enseignants et formateurs/formatrices CLÉMI* (8), la nouvelle interface de l'application DECADE devrait permettre de jauger le niveau de maîtrise de compétences ÉMI des enseignants référents. Leur auto-évaluation pourrait être croisée ensuite avec celle que fera l'IA-IPR concerné lors des RDV de carrière). Le référentiel envisage, cinq domaines de compétences (8) et trois niveaux de maîtrise (élémentaire niveau 1 - je connais / indépendant niveau 2 - je maîtrise / expérimenté niveau 3 - j'enseigne). Les besoins en formation dans les différents champs de leur mission doivent être recensés également (lien à envisager vers une enquête en ligne intégrée sur DECADE qui pourrait être connectée au PAF en cours ?).

Il est par ailleurs indispensable que chefs d'établissements et référents renseignent conjointement et en concertation l'application DECADE. La circulaire rectoriale telle qu'elle est diffusée actuellement pourrait gagner en clarté sur ce point. Si l'accès à l'application est ouvert aux enseignants, encore faut-il qu'ils soient informés de cette possibilité par le chef d'établissement destinataire de la circulaire rectoriale. Les possibilités de renseignements seront simplifiées et précisées via des champs pré-remplis à cocher pour personnaliser la mission effectuée.

Quels indicateurs qualitatifs ?

- le nombre d'actions déclarées et actualisées sur l'application
- la possibilité de faire un tri des données recueillies en fonction du niveau d'expertise, de façon à identifier les besoins de chaque enseignant recensé.
- la montée en compétences identifiée
- la variété thématique des formations demandées

2. Clarifier la lettre de mission des référents en EMI

La lettre de mission du professeur référent en ÉMI est à recalibrer en collaboration avec les corps d'inspection concernés (inspection EVS, inspection de lettres modernes, d'histoire-géographie-EMC, de lettres-histoire, etc). Elle rappellera notamment le rôle de coordinateur du professeur documentaliste au sein de l'EPLE (axe 1 des missions du professeur documentaliste). Elle sera plus explicite sur le rôle du référent 2, enseignant de discipline ou CPE mais qui pourrait également avoir une fonction "d'interlocuteur EMI dans sa discipline ou mission". Elle insistera enfin sur l'importance de l'approche collaborative et complémentaire de leur action au sein de l'EPLE et présentera les perspectives possibles de professionnalisation via la formation voire la certification.

3. Mettre en oeuvre un plan de formation continue pluriannuel à deux niveaux

3.1 référent EMI et mission en EPLE

Tout comme le souligne le rapport du groupe d'experts ÉMI *"Renforcer l'ÉMI et la citoyenneté numérique"* de juin 2021, il est nécessaire de *"définir un plan de formation continuée et continue pluriannuel des professeurs et CPE à l'ÉMI dans chaque académie"*. À cet effet, un plan pluriannuel de formation continue sera envisagé sur trois ans afin de former environ 200 enseignants référents chaque année sur une thématique renouvelée tous les trois ans (formations à public désigné). Il reste à déterminer la stratégie géographique la plus efficace pour le déploiement de ces formations (à l'échelle des départements, en fonction des ZAP...). On peut cependant imaginer soumettre à condition la participation aux formations et la consacrer aux personnels ayant renseigné l'application durant l'année en cours, avec possibilité de mettre à jour l'application avant de renseigner le questionnaire préparatoire à la formation.

Quels indicateurs qualitatifs ?

- l'émulation, la motivation des personnels concernant leur mission !
- la montée en compétences des référents ÉMI au fil des années ;
- l'identification d'enseignants compétents pour assurer des missions "d'information voire de formation" (professeurs documentaliste et vivier des enseignants disciplinaires et CPE) ;
- la mise en œuvre d'actions à l'échelle des circonscriptions ou des ZAP.

3.2 référent EMI et perspective de professionnalisation en EMI

Dans le cadre du déploiement de l'école académique de formation, un parcours ÉMI pluriannuel sur trois ans pourrait être proposé aux référents souhaitant obtenir une certification académique en EMI. Celle-ci pourrait constituer un premier pas vers l'inscription à un master 2 en ÉMI voire en journalisme (?!).

Sur la totalité des professeurs référents en ÉMI, un petit nombre chaque année s'engage dans le Master MEEF EMI à distance de l'université Jean Jaurès de Toulouse (9). Inspection EVS, DAEMI et DAFPEN projettent de concevoir en collaboration un parcours EMI sur trois ans pour le ou les candidats de l'académie qui envisageraient la certification. En s'appuyant sur le référentiel en ÉMI national, on pourrait envisager une certification académique qui, si elle est reconnue par l'université de Toulouse, permettrait un accès privilégié aux candidats de l'académie de Bordeaux (conditions à

définir et à négocier). Le CLEMI national serait d'accord pour accompagner cette expérimentation académique. L'institut de journalisme de Bordeaux Aquitaine est par ailleurs en train de réfléchir à une certification en EMI pour les journalistes en activité et il y a sans doute des passerelles possibles avec notre projet. En matière d'évolution professionnelle et de perspective de carrière, la possibilité de valider un Master MEEF EMI ou de se diriger vers le journalisme peut constituer une perspective innovante et très motivante pour les enseignants.

4. Constituer un groupe de pilotage académique multi catégoriel

Afin d'assurer une cohérence de la formation initiale à la formation continue des enseignants, et dans la perspective d'harmoniser et structurer l'offre de formation à destination des enseignants, la constitution d'un groupe de pilotage multi catégoriel est envisagée.

Ce groupe de pilotage, placé sous l'autorité de la rectrice d'académie pourrait être composé de :

- Isabelle Martin, déléguée académique à l'éducation aux médias et à l'information (DAEMI)
- Frédéric Bleuze, IA-IPR EVS ;
- Pierre Lacueille, DAFPEN
- d'IA-IPR des disciplines les plus représentées parmi les référents identifiés (lettres, histoire-géographie-EMC, lettres-histoire, arts, etc - voir page 7) ;
- Charles Jacquelin, IEN ET- EG de Lettres-Histoire avec qui la DAEMI a déjà collaboré sur le vivier des référents professeurs de lettres-histoire en 2020-2021 ;
- d'un chef d'établissement ;
- Vincent Liquete, Professeur en SIC, Directeur adjoint recherche, innovation et développement international (DA-RIDI) à l'Université de Bordeaux - INSPE et Anne Lehmans, professeur en Sciences de l'Information et de la Communication (SIC) à Université de Bordeaux-INSPE ;
- d'un professeur-documentaliste, d'un professeur de discipline et d'un CPE, référents en EMI.

Le groupe de pilotage pourrait s'enrichir de l'expertise de professionnels des médias et de formateurs du réseau Canopé qui pourraient être associés sur des groupes de travail plus opérationnels.

Quels indicateurs qualitatifs ?

- l'appropriation de l'ÉMI par l'ensemble des acteurs éducatifs ;

- le renforcement de l'intégration de l'ÉMI aux valeurs de la République et au projet de former l'élève futur citoyen du XXI^e siècle (10) ;
- l'introduction de l'ÉMI comme une dimension du pilotage des circonscriptions ou des établissements.

Cette refonte du pilotage académique de l'ÉMI ne peut s'envisager sans une acculturation des cadres de l'Education Nationale en favorisant la création de réseaux. À cet effet, il faudra envisager des temps de formation intégrés à leur formation continue (chef d'établissement, IEN, IA-IPR). On peut sur ce point s'appuyer sur le PNF ÉMI dont le contenu est élaboré par la DGESCO et le CLEMI et qui est ouvert chaque année à une délégation académique de six personnes (24 et 27 janvier 2022).

À terme, il faudra considérer la façon d'intégrer les personnels du premier degré dans ce dispositif de référent ou d'interlocuteur EMI. L'école académique de la formation continue devrait en cela jouer un rôle primordial.

5. Calendrier prévisionnel de déploiement

Janvier 2022 : Présentation et demande de validation du protocole de refonte à la rectrice de l'académie de Bordeaux, à l'issue de quoi seront déclinés les temps suivants :

- Début de dialogue avec la DSI concernant la mise à jour de l'application DECADE pour la rentrée 2022 ;
- Début de travail de réécriture de la lettre de mission du référent ;
- Réflexion sur les outils de communication à destination des référents ÉMI ;
- Conception du volet formation 2023 des référents ÉMI

Février-Mars-Avril 2023 : mise en oeuvre des formations départementales des référents ÉMI inscrites au PAF 22-23

Notes

- (1) Rapport n° 2007-083 de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de la Recherche, août 2007

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2014-10/rapport_inspection_generale.pdf

Proposition 2 : ne pas faire de l'éducation aux médias une discipline mais une voie "traversante" des disciplines fondamentales

Proposition 5 : désigner un référent de l'éducation aux médias dans chaque établissement et faire apparaître dans le projet d'établissement toute initiative relative à ce champ d'apprentissage

- (2) Rapport d'experts "Renforcer l'ÉMI et la citoyenneté numérique", juillet 2021 [Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et la citoyenneté numérique](#)
- (3) Extrait de la circulaire rectorale recensement 2021 des référents en EMI



**Secrétariat Général
Pôle Expertises et Services
Direction des Systèmes d'Information**

DSI
Affaire suivie par :
Hélène LEUDE
Tél : 0557573974
Mél : dsi@ac-bordeaux.fr
5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
du second degré

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'Éducation nationale

Objet: Recensement des référents dans les établissements scolaires – Application DECADE

La date d'observation pour le recensement des référents en établissement est prévue, cette année scolaire, le **22 octobre 2021**. A cette fin, vous voudrez bien renseigner ou mettre à jour les données dans l'application DECADE avant cette date. La mise à jour des données peut se faire tout le long de l'année en cas de changements d'affectation dans votre établissement. Le recensement porte sur les domaines suivants:

1 - Education aux médias

Personnels recensés: binômes référents en éducation aux médias.

À travers ce recensement, la délégation académique à l'éducation aux médias et à l'information peut assurer le suivi des actions menées dans l'établissement. Le binôme est composé du professeur-documentaliste (réfèrent 1 dont l'EMI est la première mission) et d'un professeur de discipline ou CPE (réfèrent 2) engagé dans une réflexion et des actions relatives aux médias d'information et/ou médias numériques. Je vous remercie de veiller à actualiser les données relatives aux actions menées cette année scolaire.

Tous les personnels de l'établissement peuvent accéder à cette saisie.

- (4) Les missions des professeurs documentalistes - circulaire n°2017-051 du 28-3-2017
https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo13/MENE1708402C.htm?cid_bo=114733
- (5) L'Éducation aux Médias et à l'Information dans les programmes
https://www.clemi.fr/fr/emi_et_programmes.html
- (6) La page web du CLÉMI de l'académie de Bordeaux
<https://www.ac-bordeaux.fr/clemi-education-aux-medias-122263>
- (7) Espace ressources Pearltrees CLEMI Bordeaux <https://www.pearltrees.com/clemibx>
- (8) Référentiel de compétences en éducation aux médias et à l'information des enseignants et formateurs/formatrices CLEMI Avril 2020

https://www.clemi.fr/fileadmin/yag/formation/Referentiel_CLEMI_2020.pdf
- (9) Master MEEF EMI Université Jean Jaurès Toulouse
<https://www.univ-tlse2.fr/accueil/formation-insertion/master-meef-education-aux-medias-et-a-l-information-emi?ONGLET=2#onglet2>
- (10) Document de l'UNESCO sur Principes directeurs sur l'apprentissage au 21e siècle
http://www.ibe.unesco.org/sites/default/files/resources/guiding_principles_brochure_fre.pdf